

Construction : Consignes de santé et de sécurité

Responsabilités des employeurs :

Si vous apprenez qu'un travailleur a été exposé à la COVID-19 au travail ou qu'une demande de prestations connexe a été déposée à la WSIB, assurez-vous d'en aviser le ministère et votre comité mixte sur la santé et la sécurité, votre délégué à la santé et la sécurité et le syndicat. Appelez l'InfoCentre de santé et sécurité au travail du ministère au 1 877 202-0008.

Droits des travailleurs :

Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux. Si les problèmes de santé et de sécurité ne sont pas réglés à l'interne, un travailleur peut demander l'application de la loi en déposant une plainte à l'InfoCentre de santé et sécurité du ministère au 1 877 202-0008.

Protégez-les :

Architectes et ingénieurs

Équipes de santé et de sécurité

Fournisseurs et livreurs

Manœuvres

Manutentionnaires

Peintres et finisseurs

Opérateurs de machines

Signaleurs

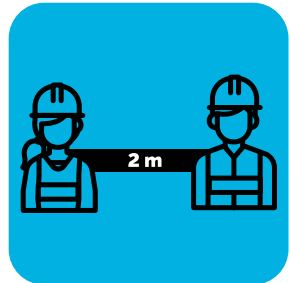
Superviseurs et gestionnaires

Personnel sur le chantier

Personnes accédant au chantier

Travailleurs de bureau

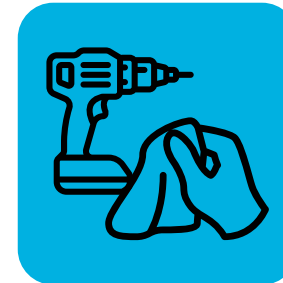
Travailleurs spécialisés



Maintenez l'écart sanitaire et restez à 2 mètres des autres



Menez les réunions à l'extérieur



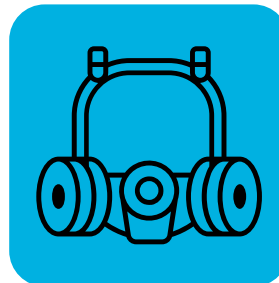
Nettoyez les outils avant et après leur utilisation



Nettoyez les toilettes fréquemment



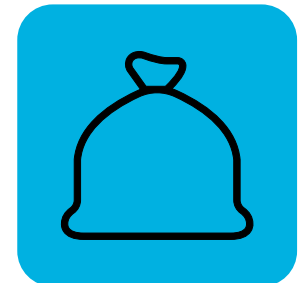
Assurez un accès facile aux stations de lavage des mains ou de désinfection



Désinfectez les pièces faciales et autre équipement de protection individuelle



Décalez les heures de début et de fin



Placez les vêtements dans un sac pour le transport et le lavage à la maison